



Licenciement pour ensuite une transaction

Par **moser78**, le 17/09/2009 à 12:21

Bonjour,

je ne me suis pas présenté à mon poste de travail depuis début septembre en accord avec mon entreprise dans le but d'obtenir un licenciement et après une transaction "donc un avoir financier" qui m'a été proposé mais voilà ma question. Le licenciement doit-il se faire avant la transaction ?

pour le licenciement, que doit apparaître sur celui-ci pour que la transaction soit sûre, car celle-ci pour le moment n'est que verbale ?? (j'ai peur de signer mon licenciement et que la transaction ne se fasse pas) j'ai déjà reçu 3 lettres recommandées dont une pour un entretien éventuel au licenciement

merci de m'éclaircir c'est assez urgent

je vous remercie d'avance de toutes vos réponses

Moser78

Par **Visiteur**, le 17/09/2009 à 13:19

bonjour,

la transaction ne peut se faire qu'après le licenciement...

après c'est une question de confiance.

Par **moser78**, le **17/09/2009** à **16:31**

Merci d'avoir répondu rapidement , je doit donc effectuer mon licenciement avant mai suite à celui-ci y a-t-il un document qui parle de la transaction?
merci d'avance

Par **Visiteur**, le **18/09/2009** à **15:50**

re

vous devez faire un contrat par écrit... reprenant les termes de l'accord de la transaction.

[citation]je doit donc effectuer mon licenciement [/citation]

vous vous licenciez vous même ?

Par **moser78**, le **18/09/2009** à **17:06**

bien sur que non carry lol !

le montant de la transaction avec 2 ans d'ancienneté doit -il être égale à l'indemnités de licenciement?

merci d'avance

Moser

Par **Visiteur**, le **18/09/2009** à **17:43**

allez un petit peu de lecture .. en ce vendredi pluvieux

<http://www.medefparis.fr/licenciement.php>

vous verrez que chacune des parties doit faire des concessions...

a plus tard....

Par **moser78**, le **18/09/2009** à **17:55**

non pas du tout!!!

à Lille un très grand soleil qui est très rare d'ailleurs

merci pour la lecture

Par **moser78**, le **18/09/2009** à **18:07**

CITATION :Les sommes versées à titre de dommages et intérêts sont exonérées des cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour le salarié si elles sont inférieures :

- au double de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédent la rupture du contrat de travail,

ou

- à la moitié de l'indemnité versée,

Ces deux montants sont plafonnés à 186 408 € depuis le 1er janvier 2006, soit 6 fois le plafond de la Sécurité Sociale.

Cela de me donne pas de montant ou un ordre d'idée , je sais que pour le licenciement c'est 1/5 de mon salaire + les 2 mois de préavis + les congés payés mai combien demander pour la transaction????

Par **Visiteur**, le **18/09/2009** à **19:08**

[citation]Cela de me donne pas de montant ou un ordre d'idée , je sais que pour le licenciement c'est 1/5 de mon salaire + les 2 mois de préavis + les congés payés mai combien demander pour la transaction???? [/citation]

je ne sais pas ... et surtout je ne peux rien vous dire de plus....

chiffrez vos indemnités.... et voyez avec le patron...

le but d'une transaction est de se mettre d'accord et de faire des concessions de chaque côté...

maintenant à vous de voir ce que vous voulez faire.... c'est à négocier avec votre employeur..mais n'oubliez pas que la somme de la transaction rentre dans le délai de carence de l'assedic.. (maximum pendant 75 jours) (donc il faudra la mettre de côté....)

vous êtes sûr pour le soleil ... je rigole.. jaune..... car pour une fois que dans le Grand Nord il y a le soleil.... quoique je me demande si la météo se rappelle que normalement dans le Midi il y a du soleil !!!!!

Par **moser78**, le **18/09/2009** à **20:17**

Merci carry

ok je vais voir avec le bosse et je pense lui demander 1000000 euros pour m'avoir fait perdre

mon temps pendant 2 ans 3mois et 4 jours lol.....

Par **Visiteur**, le **18/09/2009** à **20:25**

et combien de minutes ??? lol

100.000 euros ?? wouah on partage ????